

Partie IV

Aperçu des problèmes liés aux matières premières

Cette partie donne un aperçu des questions et problèmes liés aux échanges commerciaux entre le Canada et les CE dans le secteur des principaux minéraux et métaux. Nous nous limiterons principalement aux sujets qui pourraient être touchés par l'harmonisation des directives et des règlements des CE et des États membres. La partie V présente et analyse en détails des directives et des règlements qui peuvent ou pourraient avoir le plus de répercussions sur les relations commerciales bilatérales.

Amiante

L'Europe, qui se place derrière l'Asie, est le deuxième plus grand marché de fibres d'amiante pour le Canada. En 1987, elle représentait 23,6 % du volume des exportations et 28 % de leur valeur totale. La majorité de ces fibres d'amiante est destinée aux CE qui sont, pour le Canada, un marché extrêmement précieux.

Vers la fin des années 1970 et au début des années 1980, la CCE a entamé des discussions internes et mis en application des directives reconnaissant: 1) que l'exposition à une faible concentration de fibres d'amiante ne présente aucun risque excessif pour la santé; 2) que l'amiante comporte un risque professionnel et non pas environnemental; 3) qu'il faut différencier les divers types de fibres; et 4) qu'il est techniquement possible d'obtenir et de maintenir des niveaux assez bas de fibres d'amiante en milieu de travail. Toutefois, cette situation pourrait changer pour plusieurs raisons.

Signalons à ce propos que toute la question de l'amiante et des problèmes de santé qui en découlent sera peut-être réexaminée lors de l'harmonisation des directives et des règlements pour l'Europe 1992.

En 1986, le Danemark a interdit l'utilisation des matériaux de friction d'amiante. Cette interdiction va à l'encontre de la position et des directives des CE et la CCE a depuis déposé une requête contre le Danemark devant la Cour européenne de Justice de Strasbourg. Par ailleurs, le gouvernement canadien examine, de concert avec les industries, les règlements en vigueur au Danemark (ainsi que ceux en Finlande, en Suède et en Autriche) pour voir s'ils ont eu des répercussions sur le commerce canadien. Il doit vérifier si le Canada est en droit d'entreprendre des poursuites en vertu de la clause commerciale du GATT sur les barrières techniques.

La RFA envisage actuellement de faire passer l'amiante d'une classe II à une classe I, qui est celle des produits cancérogènes. Étant donné qu'une classification de classe I correspond à une exposition nulle à des fibres d'amiante, cette décision constituerait une interdiction de facto d'importer, de vendre et d'utiliser l'amiante et ses sous-produits.

Les Européens sont encore en train d'étudier la méthodologie qui conviendrait le mieux à un essai de fixité des fibres d'amiante. Cet essai ne s'applique pas actuellement aux matériaux d'amiante-ciment, mais peut néanmoins changer et devenir une autre barrière qui aura des répercussions négatives sur le commerce de l'amiante.

Soufre

Le Canada est le plus grand exportateur mondial de soufre élémentaire (extrait surtout du gaz naturel acide de l'Ouest canadien). Bien que les CE n'aient jamais été un marché important